



Madame Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS CEDEX 07 SP

Paris, le 14 septembre 2018

Objet : transports inter-hospitaliers

Madame la Ministre,

Les établissements de santé sont fortement mobilisés pour assurer la qualité et la continuité des soins dans un contexte de contrainte financière toujours plus aigu. Aussi, nos quatre fédérations souhaitent vous faire part de leur inquiétude concernant l'imminence de l'obligation de prise en charge, par les établissements de santé et à compter du 1^{er} octobre 2018, des transports inter-hospitaliers, jusqu'ici intégrés à l'enveloppe de ville.

En effet, les transports sanitaires, éléments essentiels de l'optimisation des parcours de soins, contribuent fortement à la qualité des prestations offertes aux patients. Ils ne peuvent être réduits à une problématique comptable de réduction des coûts par le transfert de leur nécessaire régulation aux établissements de santé sans mesure d'accompagnement significatives.

Les établissements de tous statuts ont, depuis dernières années, fortement contribué au respect de l'ONDAM, montrant leurs capacités d'adaptation et de réorganisation. La sous-exécution de l'ONDAM en 2017 par le secteur hospitalier tant public que privé, contribue au retour vers l'équilibre des comptes sociaux, mais aggrave leur situation financière pourtant déjà fragile. Le projet de transfert des transports inter-hospitaliers nous a fortement mobilisés depuis la fin de l'année 2016 et nous avons, à plusieurs reprises, fait connaître notre opposition à cette disposition qui constitue selon nous un frein majeur à la fluidité des parcours et aux coopérations. Un tel transfert de dépenses s'accompagne également d'un transfert de charge de travail non financé et pose de nombreux problèmes organisationnels, de système d'information et de gestion des accords à passer avec les transporteurs aggravés par le contexte de la commande publique pour les établissements qui en relèvent. Il engendre un risque financier, le calibrage, très fluctuant au fil du temps, de l'enveloppe concernée, montrant la difficulté à définir et à chiffrer le périmètre de l'opération ainsi qu'à déterminer un niveau de tarif permettant de couvrir la réalité des coûts.

Les difficultés liées à la mise en œuvre d'un tel transfert en ont d'ailleurs nécessité le report, du 1^{er} mars au 1^{er} octobre 2018, afin de permettre aux établissements de mener les adaptations nécessaires, que ce soit en matière de système d'information, de traçabilité des prescriptions, de respect des règles de la commande publique, de dématérialisation du processus de traitement des factures permettant de limiter la charge de travail supplémentaire ou d'internalisation voire de mutualisation de la gestion de ces transports.

Malgré l'obtention de ce délai supplémentaire et la diffusion, très tardive compte tenu du calendrier qui restait très contraint, de précisions par les services de la Direction de la Sécurité Sociale et de la Direction Générale de l'Organisation des Soins, relatives aux règles et aux modalités d'application, force est de constater que les établissements de santé rencontrent encore aujourd'hui les plus grandes difficultés dans la mise en œuvre effective. Un certain nombre d'établissements ne seront pas en capacité de facturer, dès le 1^{er} octobre, la totalité des suppléments transports, compte tenu des difficultés techniques rencontrées.

La période estivale n'a donc pas permis de lever ces difficultés que nous avons déjà eu l'occasion de remonter à vos services à de nombreuses reprises : adaptation et surtout interfaçage des systèmes d'informations, traitement des factures et des litiges, mise en place de plates-formes d'appel et de régulation, pratiques tarifaires de certaines sociétés d'ambulance en situation de monopole local incitant les établissements concernés à internaliser la prestation... Les plans d'actions permettant de lever ou de contourner ces difficultés vont nécessiter du temps.

Dans un tel contexte, c'est la possibilité même de mettre en œuvre la mesure prévue qui est interrogée. Un report de sa mise en œuvre s'impose. Ce dernier pourrait permettre de mettre en place un véritable accompagnement des établissements et un dispositif dérogatoire pour les établissements en situation spécifique (isolement, recours).

Il est en effet nécessaire d'approfondir les mesures de l'impacts de cette réforme et d'envisager des mesures d'accompagnement supplémentaires comme l'extension de la possibilité pour les établissements de conduire leur propre activité de transport sanitaire. Le dispositif doit être revu de manière complète pour les établissements SSR et psychiatriques. Il n'est en effet pas concevable de gérer sur la durée les frais de transport dans le cadre actuel qui voit le prix de journée des établissements directement impactés.

Nos fédérations se tiennent prêtes à traiter la question centrale des transports sanitaires, non pas à travers un prisme purement économique et comptable, mais comme élément essentiel de la qualité de prise en charge des patients dans une logique de parcours de soins.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Antoine DUBOUT
Président de la FEHAP



Lamine GHARBI
Président de la FHP



Pr. Patrice VIENS
Président
d'UNICANCER



Frédéric VALLETOUX
Président de la FHF